

République Française
Département des Vosges
COMMUNE DE DOMMARTIN LES REMIREMONT

**Compte rendu de séance
Séance du 20 Mars 2025**

L' an 2025 et le 20 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOUIS Catherine Maire

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. BILLY MANSOURI Jean, Mme MAISON Annette, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, Mme DE SANTA Tiffany, M. MANGEL Alain, Mme THIERRY Sandra, M. CLAUDEL Antoine, Mme SIMON Marie-Odile,M. LACROIX Rémi

Excusés : M. MILLOTTE Jérôme, Mme ROUSSEY Elise.

Procurations : Mme GRANDEMANGE Vanessa à Mme LOUIS Catherine, Mme PREVOT Stéphanie à M. DERVAUX Bruno, Mme RIEFENSTAHL Mireille à Mme SIMON Marie-Odile, Mme L'HUILLIER Fanny à Mme MAISON Annette, Mme AUBRY Virginie à M. LACROIX Rémi.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Date de la convocation : 13/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

Acte rendu executoire

après dépôt en Préfecture d'Epinal
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme DE SANTA Tiffany

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

OUVERTURE DE SEANCE - 20250301
RAPPORT DE DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - 20250302
Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 du Budget Principal, du service des Eaux, du Service de l'Assainissement et du service de la Forêt - 20250303
Affectation des résultats 2024 - 20250303b
Dissolution des budgets communaux du service des Eaux et du service de l'Assainissement au 31 décembre 2024 - 20250304
Transfert des excédents 2024 du service des Eaux et du Service de l'Assainissement à la régie des Eaux et Assainissement de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales - 20250305
Vote des taux d'imposition 2025 - 20250306
Vote des participations syndicales 2025 et du refus de la fiscalisation de la participation au SIVUIS du secteur de

Remiremont - 20250307
Vote des subventions aux associations - 20250308
Vote des différents tarifs communaux - 20250309
Vote des tarifs de l'Espace Culturel et de la Maison des Associations. - 20250310
Vote des Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal et du service de la Forêt - 20250311
Demandes de subventions auprès de la Région et du Département pour les travaux de réfection des crépis extérieurs de l'église - 20250312
Ouverture de poste et modification du tableau des effectifs - 20250313
Recrutement d'agents contractuels de remplacement - 20250313b
Vente du bâtiment 37 rue du Cuchot - 20250314
SIVOM-Dissolution du syndicat au 30 juin 2025 - 20250315
SDEV-Modification des statuts du syndicat d'électricité - 20250316
SDANC-adhésion des communes de Villouxel, Ainvelle et Rozières-sur-Mouzon - 20250317
SMIC-adhésion du syndicat des eaux du Haut du Mont et syndicat des eaux de Bel-Air - 20250318
SDIS-Approbation du rapport d'activités 2024 - 20250319

OUVERTURE DE SEANCE

réf : 20250301

Mme Catherine LOUIS, Maire, ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 17 mars 2025.

Aucune objection n'étant formulée, **l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

Elle est ensuite passée à l'examen de l'ordre du jour.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

RAPPORT DE DELEGATIONS DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

réf : 20250302

Par délibération en date du 23 mai 2020, rendue exécutoire le 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé délégation à Madame le Maire pour prendre les décisions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, Madame le Maire donne ici compte-rendu des décisions qu'elle a été amenée à prendre, dans le cadre de ladite délégation, à savoir :

- Un terrain sis Chennehe appartenant à Madame Evelyne GERARD
- Un terrain sis La Moussière appartenant à Consorts RIVAT
- Un échange de terrain sis La Brasserie entre SCI HAXHIAJ Immo et IMMOLOGES 88
- Un terrain sis 170 rue des Fontenelles appartenant à Consorts VIRY

- Un immeuble sis 154 rue de la Forêt appartenant à Consorts SOMMEREISEN
- Deux terrains sis La Maix appartenant à Consorts GRIVEL
- Un terrain sis Menaux Faings appartenant à Consorts COLMANT
- Un immeuble sis 70 rue de Pont appartenant à 3LP INVEST
- Un immeuble sis 210 rue de la Poirie appartenant à Madame Fatima GAUGUÉ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote des Comptes Financiers Uniques 2025 du Budget Principal, du service des Eaux, du Service de l'Assainissement et du service de la Forêt
réf : 20250303**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la Commission des Finances du 12 mars 2025;

Vu le CFU qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion depuis 2023,

Vu la présentation de Madame Annette MAISON, doyenne de l'assemblée,

Considérant qu'il n'y a aucune remarque à formuler,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relative à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les différents budgets de la commune dont les soldes sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Commune	589 192.85 €	- 46 422.88 €
Eau	70 438.85 €	256 096.85 €
Assainissement	163 833.72 €	102 887.03 €
Forêt	527 194.43 €	-1 489.04 €
Total	1 350 659.85 €	311 071.96 €

Soit un total général, tous budgets et toutes sections confondues de 1 661 731.81 €

Madame le Maire sort de la salle et ne prend pas part aux votes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

-d'approuver les CFU 2024 s'appuyant sur la nomenclature M57,

-d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats 2024

r  f : 20250303b

Apr  s approbation des CFU 2024, il est demand   au Conseil Municipal d'approver les affectations des r  sultats de la section de fonctionnement d  termin  s    la cl  ture des comptes pour le budget principal et le budget for  t de la commune.

L'affectation du r  sultat ne concerne donc que l'exc  dent de fonctionnement constat  .

Les soldes des sections d'investissement pour ces deux budgets font l'objet d'un report pur et simple qui n'exigent pas de d  cision de l'assembl  e d  lib  rante.

Les soldes d'investissement d  gag  s    la cl  ture de l'exercice 2024 sont donc repris aux budgets primitifs 2025 comme suit :

-**Budget principal : solde d  ficitaire de 46 422.88 €**

-**Service de la For  t : solde d  ficitaire de 1 489.04 €**

Il est donc propos   au Conseil Municipal d'affecter les r  sultats de fonctionnement constat  s    la cl  ture de l'exercice 2024

comme suit :

1- Budget Principal :

R  sultat de **589 192.85 €** affect   :

- au compte 002 "r  sultat de fonctionnement report  " pour la somme de **589 192.85 €**.

En effet, du fait que le solde d'investissement d  ficitaire de 46 422.88 € est couvert par l'exc  dent des reports pour 70 318.96 €, il n'y

a pas besoin de r  aliser d'affectation de r  sultat.

2- Budget For  t :

R  sultat de **527 194.43 €** affect   :

-au compte 1068 " exc  dents de fonctionnement capitalis  s" pour la somme de **1 489.04 €** afin de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement.

-au compte 002 " r  sultat de fonctionnement report  " pour **525 705.39 €**.

Il est   g  alement propos   d'affecter la somme de 250 000 € au financement du Budget Principal de la Commune.

Il convient donc d'en pr  voir le r  versement au Budget 2025 :

- Budget For  t : compte 65822 "r  versement exc  dent des budgets annexes    caract  re administratif pour 250 000 €

- Budget Principal : compte 75821 "exc  dent des budgets annexes    caract  re administratif" pour 250 000 €.

Le Conseil Municipal,    l'unanimit  , d  cide d'adopter l'expos   de Madame le Maire et d'approver les affectations de r  sultats du Budget Principal et du Budget For  t de la commune.

A l'unanimit   (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Dissolution des budgets communaux du service des Eaux et du service de l'Assainissement au 31 d  cembre 2024

r  f : 20250304

Il est rappel   que par d  lib  ration n   20240112 du 15 f  vrier 2024, le Conseil Municipal a approuv   le transfert des comp  tences Eau et Assainissement  la Communaut   de Communes de la Porte des Vosges M  ridionales au 1er janvier 2025.

De ce fait, Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- de prononcer la dissolution des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement au 1er janvier 2025,
- d'autoriser le Comptable Public  proc  der  toutes les critures comptables n  cessaires.

Le Conseil Municipal,  l'unanimit  , adopte les mesures nonc  es ci-dessus.

A l'unanimit   (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert des exc  dents 2024 du service des Eaux et du Service de l'Assainissement  la r  gie des Eaux et Assainissement de la Communaut   de Communes de la Porte des Vosges M  ridionales

r  f : 20250305

Vu la d  lib  ration du 15 f  vrier 2024 approuvant le transfert des comp  tences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2025  la Communaut   de Communes de la Porte des Vosges M  ridionales,

Vu l'arr  t   pr  fectoral n   024/2024 du 29 avril 2024 portant modification des statuts et transfert des comp  tences « eau » et « assainissement » au 01 janvier 2025  la CCPVM ;

Vu l'article L 5214-16 du code g  n  ral des collectivit  s territoriales ;

Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du code g  n  ral des collectivit  s territoriales.

La Communaut   de communes de la Porte des Vosges M  ridionales a repris au 1er janvier 2025 les deux comp  tences Eau et Assainissement exerc  es jusqu'au 31 d  cembre 2024 par ses communes membres.

Ces derni  res tant comp  tentes pour adopter les comptes financiers uniques des budgets annexes eau et assainissement 2024, elles int  grent les r  sultats de ces budgets, hors reste-r  aliser, dans leur budget principal 2025. Elles pouvaient ensuite d  cider de transf  rer ensuite partiellement ou totalement ces r  sultats  la Communaut   de Communes.

Par d  lib  ration n   20241112 du 28 novembre 2024, la commune de Dommartin-l  s-Remiremont a act   le **transfert total** des exc  dents de ces deux budgets annexes aux budgets 2025 des r  gies eaux et Assainissement de la CCPVM.

Les montants  transf  rer  la Communaut   de Communes, qui seront ponctionn  s de notre tr  sorerie, sont les suivants :

SECTION	BUDGET EAUX	BUDGET ASSAINISSEMENT
INVESTISSEMENT	256 096.85 €	102 887.03 €
FONCTIONNEMENT	70 438.85 €	163 833.72 €
TOTAL	326 535.70 €	266 720.75 €

Soit un montant total de **593 256.45 €**  transf  rer aux r  gies Eaux et Assainissement de la CCPVM.

Il est rappelé que la CCPVM et la commune doivent prendre des délibérations concordantes en la matière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'exposé de l'affaire et décide :
-d'accepter les montants des résultats transférés pour la Commune de Dommartin-lès-Remiremont comme mentionnés dans le tableau ci-dessus,
-d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux d'imposition 2025 réf : 20250306

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux de la part communale, vote les taux des taxes locales comme suit :

-Taux de taxe foncière sur le foncier bâti :	39.37 %
-Taux de taxe foncière sur le foncier non bâti :	30.49 %
-Taux de la taxe d'habitation :	10.14 %

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des participations syndicales 2025 et du refus de la fiscalisation de la participation au SIVUIS du secteur de Remiremont réf : 20250307

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charges des participations syndicales suivantes au Budget Primitif Principal 2025 de la Commune comme suit :

- SDIS : 60 511.41 €
- SMIC : 1 144.44 €
- SIVOM : 2 123.21 €
- SIVUIS : 6 491.35 €

Concernant le SIVUIS du secteur de Remiremont, il est rappelé que conformément à la réglementation en vigueur, et plus particulièrement aux articles L5212-19 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, chaque collectivité membre du SIVUIS dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de la délibération pour s'opposer à la fiscalisation de sa contribution.

Il appartient en conséquence, au Conseil Municipal, de se prononcer par une délibération expresse dans le délai imparti afin d'opter ou non pour la fiscalisation de la participation 2025 du SIVUIS.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions aux associations

réf : 20250308

Chaque année, le Conseil Municipal vote des subventions en faveur des associations picosées.

Il vous appartient donc de vous prononcer sur les montants proposés au regard des dossiers déposés.

Ces propositions figurent dans le tableau récapitulatif ci-annexé et qui a été adressé à l'ensemble des conseillers avec l'ordre du jour de la séance.

Le montant global de ces subventions s'élève à **13 950 €.**

Le Conseil Municipal approuve l'octroi de ces subventions aux associations.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des différents tarifs communaux

réf : 20250309

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les différents tarifs communaux pour 2025 annexés à cette délibération **dont les montants restent inchangés par rapport à 2024.**

Il s'agit des tarifs communaux suivants :

- Tarifs de l'espace culturel
- Tarifs funéraires
- Tarifs périscolaires
- Tarifs écoles
- Tarifs divers

Suite au transfert des compétences eaux et Assainissement à la Communauté de Commune de la Porte des Vosges Méridionales, la commune n'a plus à voter de tarifs en la matière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs communaux pour 2025.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des tarifs de l'Espace Culturel et de la Maison des Associations.

réf : 20250310

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un nouveau tarif "moment de partage après un enterrement" pour l'occupation :

-de la Maison des Associations, uniquement salle Primevère, salle Perce Neige, cuisine et toilettes du rez-de-chaussée pour
un montant forfaitaire de 80 €;

-de l'Espace Culturel, espace bar uniquement, **pour un montant forfaitaire de 80 €.**

Le Conseil Municipal approuve cette nouvelle tarification applicable dès 2025.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des Budgets Primitifs 2025 du Budget Principal et du service de la Forêt réf : 20250311

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

VU les instructions budgétaires et comptables applicable aux différents budgets de la commune ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2025 des différents budgets de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les différents budgets primitifs pour l'exercice 2025

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Précise que les budgets, pour l'exercice 2025, sont équilibrés en recettes et dépenses aux montants en euros de :

- Budget Principal : Fonctionnement : 2 369 611.21 euros – Investissement : 2 085 776.77 euros
- Forêt : Fonctionnement : 582 062.39 euros – Investissement : 123 128.43 euros

Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions pour toutes les opérations votées dans ces budgets 2025.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Demandes de subventions auprès de la Région et du Département pour les travaux de réfection des crépis extérieurs de l'église réf : 20250312

La Commune de Dommartin-lès-Remiremont souhaite réaliser au budget 2025 des travaux de réfection des crépis extérieurs de l'église pour un montant total de 56 953 € TTC.

Deux subventions sont sollicitées pour lesdits travaux auprès de la Région pour un montant maximum de 20 000 € et auprès du Département, au titre des Travaux divers d'intérêt local, pour un montant maximum de 20 000 €.

Le plan de financement est annexé à cette délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement afin de présenter les demandes de subventions.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture de poste et modification du tableau des effectifs réf : 20250313

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L332 et L422-28,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir
des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif pour satisfaire
au besoin de la gestion de la comptabilité, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre
d'emploi des adjoints administratifs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approver les mesures suivantes :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} avril 2025, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'assistante comptable

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 32/35ème.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-adopte le tableau des effectifs modifié avec l'ouverture de poste d'adjoint administratif

-donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Recrutement d'agents contractuels de remplacement
réf : 20250313b

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**Vente du bâtiment 37 rue du Cuchot
réf : 20250314**

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la cession de l'immeuble sis 37 rue du Cuchot

Fixe le prix de vente à **150 000 euros**

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette décision.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**SIVOM-Dissolution du syndicat au 30 juin 2025
réf : 20250315**

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine au **30 juin 2025**.

En effet, ce syndicat, après avoir transféré la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au 1er janvier 2025, et la compétence "gestion des gymnases de Charlet et du Tertre", n'aura plus de compétences à gérer et devra donc être dissous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACTE la dissolution du SIVOM de l'Agglomération Romarimontaine au 30 juin 2025.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

SDEV-Modification des statuts du syndicat d'électricité
réf : 20250316

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,

Vu la délibération n° 03/29-01-2025 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant la demande de la Commune de Martinvelle, tendant au transfert de sa compétence Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité au SDEV,

Considérant que cette demande nécessite la modification des Statuts du SDEV,

Vu le projet de Statuts inhérent,

Entendu son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

SDANC-adhésion des communes de Villouxel, Ainvelle et Rozières-sur-Mouzon
réf : 20250317

Même si les compétences Eau et Assainissement ont été transférées au 1er janvier 2025 à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les délibérations 01/2025, 02/2025 et 06/2025 du SDANC concernant des demandes d'adhésion à des compétences à la carte des communes de Villouxel, de Ainvelle et Rozières-sur-Mouzon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte cette adhésion.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

SMIC-adhésion du syndicat des eaux du Haut du Mont et syndicat des eaux de Bel-Air
réf : 20250318

La commune de Dommartin-lès-Remiremont est adhérente au Syndicat Mixte pour l'Information Communale dans le Département des Vosges.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la délibération 07/2025 du SMIC concernant des demandes d'adhésion des syndicats des eaux du Haut du Mont et de Bel Air.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte cette adhésion.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

SDIS-Approbation du rapport d'activités 2024

r  f : 20250319

Il est demand   au Conseil Municipal d'acter le rapport d'activit  s 2024 du Service D  partemental d'Incendie et de Secours des Vosges qui a 茅t   joint 脿 l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, 脿 l'unanimit  , prend acte du rapport d'activit  s.

A l'unanimit   (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

– Rappel de la taille des haies :

Madame le Maire rappelle qu'il n'est pas possible de r  aliser la taille de haies entre le 16/03 au 15/08. Il est possible de demander une d  rogation en cas de probl  me de s  curit  .

– CME :

Monsieur MOREAU informe les membres du conseil que le CME a r  alis   le traditionnel nettoyage de printemps le samedi 15 mars au matin. Une trentaine de participants ont ainsi pu ramasser l'equivalent de 2 containers de 1500L de d  chets de toute sorte, le long des rues du village. La manifestation s'est achev  e autour du verre de l'amiti  .

– Travaux et souscription de l'orgue:

Madame DE SANTA expose l'avanc  e du projet autour de l'orgue. Les travaux int  rieurs ont d  but   avec l'entreprise Bonne pour la r  alisation des cr  pis autour de l'instrument. Le 1er mars, Madame le Maire et Monsieur Fr  mont, pr  sident de la fondation du patrimoine d  l  gation Lorraine ont sign   en mairie une convention de dons au profit de l'instrument picos  . Ceci s'est fait en pr  sence de Messieurs Gremillet et Hingray, s  nateurs, des repr  sentants de la paroisse et des associations. Cette signature est le point de d  part 脿 la possible mise en place de dons pour la restauration de l'orgue pour tous les particuliers ou professionnels qui le souhaitent gr  ce 脿 une plateforme d  di  e mise en place pour le versement en ligne. Il sera 茅galement possible d'envoyer sa contribution par ch  que directement 脿 la fondation ou en d  p  t 脿 la mairie. Une exon  ration fiscale de 75% est possible pour ce don en lien avec la protection du patrimoine fran  ais.

— Feux d'artifices :

Madame le Maire précise que cette année les feux d'artifice seront tirés le 12 juillet. La municipalité se mettra en lien avec les organisateurs habituels du traditionnel repas du 14 juillet afin de s'assurer de la possibilité de faire le repas le même jour.

Séance levée à: 0:00

En mairie, le 03/04/2025
Le Maire
Catherine LOUIS



Tiffany De Santa
